

## Rapport d'activités 2004

### I. L'essentiel en bref

2004 a été la seconde année où notre Association faïtière a fonctionné sous son nouveau nom et avec ses statuts révisés. La déclaration faite dans le Rapport annuel de l'année dernière, à savoir "que l'introduction des statuts révisés et du nouveau nom a pu se dérouler sans problème", a donc été dûment confirmée. Le **nom** "proFonds" s'est bien **imposé**. L'article des statuts relatif aux buts souligne la position ainsi que la diversité des activités de proFonds. Notre Association faïtière est considérée par le législateur, les autorités et le public comme **interlocutrice privilégiée** pour tout ce qui relève des fondations et de l'intérêt public. La **page d'accueil** en ligne, accessible dès 2003, a déjà rendu de précieux services lors du traitement de nombreuses demandes de renseignements et des réponses que nous avons apportées, ainsi que pour la distribution de notre série de publications. En revanche, ce site ne semble jouer qu'un rôle très secondaire pour l'enregistrement des nouveaux membres.

Sur le plan de la **défense des intérêts** de proFonds en faveur de ses membres, c'est **l'Initiative parlementaire Schiesser** (IPS) relative à la révision du droit des fondations et de la fiscalité des organes d'utilité publique qui est resté le thème central. L'activité intense que nous avons menée a conduit, en automne 2004, au **succès** escompté. En effet, les Chambres fédérales ont adopté l'Initiative parlementaire Schiesser le 8 octobre 2004. Elles ont tenu compte des principaux postulats et des suggestions essentielles de proFonds. Nous sommes surtout heureux de constater que les améliorations dans le domaine des impôts directs et les améliorations exigées avec insistance par proFonds dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) avaient passé la rampe. Il faudra probablement attendre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour que les dispositions révisées du droit des fondations et de la fiscalité entrent en vigueur. Cela dit, proFonds a encore mené d'autres projets législatifs d'actualité, qui concernent (également) les fondations et les associations d'utilité publique. Il y a d'abord **la nouvelle réglementation du droit de révision** ainsi que la promulgation du **droit des fusions** ainsi que la révision partielle de **l'ordonnance sur le Registre du commerce**, qui s'y rattache.

Un autre domaine où proFonds a été active l'année dernière, ce fut la **Corporate Governance**. Ayant déjà abordé ce sujet lors de ses séminaires depuis quelques années, notre Association faïtière a décidé de rejoindre un groupe de projet spécialisé sous la présidence du prof. René Rhinow (Croix-Rouge suisse), dont l'objectif est de développer un "Corporate Governance Code" pour les grandes organisations d'utilité publique qui récoltent des fonds ("**Swiss NPO Code**"). Ce groupe de projet spécialisé s'est réuni à plusieurs reprises. Il a présenté un projet de "Swiss NPO Code" à la fin de 2004. En 2005, ce projet - retravaillé par les

organisations qui y sont affiliées - sera envoyé aux organisations qui y participent pour une procédure de consultation.

Le **séminaire**, qui s'est tenu à Zoug, le 18 novembre 2004, a sans doute été le point culminant de la **transmission du savoir-faire** et de l'**échange d'expériences**. Ce séminaire a été suivi par 180 personnes et a rencontré un écho très favorable. Le thème de cette journée était le suivant: "La Suisse, pays de fondations – Conditions cadres actuelles et développements futurs". Des conférenciers de renom ont traité ce sujet sous des angles différents. Un autre événement important a été un **séminaire** commun conduit avec la **Deutsche Stiftungs-Akademie** (Académie allemande des fondations) qui s'est tenu le 26 février 2004 à Bâle. Les conférenciers suisses et allemands ont traité, sous l'angle binationnel, des sujets essentiels du domaine de la gestion des avoirs des fondations. Ce séminaire a été suivi par 50 personnes en provenance aussi bien d'Allemagne que de Suisse.

Au cours de l'exercice en revue, nous avons enfin pu, après une longue interruption, poursuivre notre **série de publications** (pour le moment encore qu'en allemand). Le **Cahier 7** porte le titre: "Stiftungsland Schweiz – Ein Überblick für die Praxis mit Schwergewicht auf der Stiftungsaufsicht" (La Suisse, pays de fondations – Un aperçu pour la pratique, qui met l'accent sur la surveillance des fondations). Son auteur est Me Bernhard Hahnloser, président de proFonds. Les membres de notre Association en ont reçu un exemplaire à titre gracieux. Ce Cahier 7 a rencontré un intérêt tout particulier. Au cours de l'exercice en revue, il faut encore relever que les **activités relevant de la communication d'informations et de prise de parole** ainsi que les **travaux de relations publiques** de proFonds ont pris de plus en plus d'importance. Outre une publication sur le thème de la Corporate Governance et du Droit des fondations et de la présentation de plusieurs exposés sur différents sujets, nous avons fourni au public et aux médias de très nombreux renseignements sur les fondations. proFonds a informé ses membres par le biais d'une lettre d'information ainsi que par des exposés dans le cadre de l'Assemblée générale et du séminaire. Ces informations portaient sur les derniers développements dans le domaine des fondations et des organes d'utilité publique. A quoi il faut ajouter, une fois encore, qu'un certain nombre de membres ont fait appel à proFonds pour ce qu'il est convenu d'appeler des **conseils préliminaires** portant sur des questions concrètes relevant du droit, de la fiscalité et de la Corporate Governance. Nous avons également réussi à renforcer et à développer notre **réseau de relations** avec d'autres fondations, tant en Suisse qu'à l'étranger.

## II. Affaires internes

### 1. Assemblée générale ordinaire

C'est à Aarau que s'est tenue notre Assemblée générale ordinaire, le 4 mai 2004. Outre les points statutaires à l'ordre du jour, nous avons également traité la situation actuelle des différents projets de loi et les affaires courantes. Au cours de la partie culturelle de l'Assemblée, nous avons fait la **visite du Kunsthaus** d'Aarau avec son imposante architecture moderne et son importante collection

d'art suisse. Un apéritif dans le foyer du Kunsthaus a mis fin à l'Assemblée, à laquelle ont participé 38 personnes.

## 2. Affiliation

Le nombre des membres est resté **constant** par rapport à l'année dernière. On peut se réjouir de l'affiliation de 21 nouveaux membres (contre 15 l'année d'avant). Par contre on devait constater le départ de 18 membres (contre 14 l'année d'avant). De manière générale, le nombre de membres était de 276 à la fin de 2004, soit trois de plus que l'année précédente. Les départs sont essentiellement à mettre au compte de la disparition de plusieurs fondations-membres, du décès d'un membre, mais aussi de la nouvelle réglementation relative à la cotisation des membres - qui sont des personnes morales - introduite en 2003. On peut aussi supposer que, dans certains cas, la démission est aussi à mettre au compte d'un souci d'économie. Etant donné toutes ces raisons, il ne semble n'y avoir aucun motif de se faire du souci. Il n'empêche que proFonds est bien décidé à trouver de nouveaux membres, en 2005, par d'autres voies.

## 3. Organes

En 2004, le **Comité** n'a pas changé. Il comprend les personnes suivantes:

Me Bernhard Hahnloser, président, Berne  
 Me Harold Grüninger, vice-président, Zurich  
 M. Josef Guggenheim, vice-président, Zurich  
 Me Bernhard Burkhardt, Zurich  
 M. Alexander Hoehli, ancien Landammann, Engelberg  
 Me Marco Lanter, Zurich  
 Mme Rosemarie Simmen, ancienne Conseillère aux États, Soleure

Me Bernhard Burkhardt, M. Alexander Hoehli et Me Marco Lanter ont été réélus à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire 2004 pour un nouveau mandat de trois ans. La durée des mandats des autres membres du Comité se poursuit.

Le **Bureau** était dirigé par Me Christoph Degen, Bâle. C'est la Fiduciaire Wermelinger Treuhand, Josef Wermelinger, Bâle, qui a servi d'**organe de révision**. Elle a été réélue pour un nouveau mandat de trois ans à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire.

## III. Défense des intérêts des membres

### 1. Initiative parlementaire Schiesser en vue de la révision du droit des fondations et de la fiscalité des organes d'utilité publique

C'est au printemps 2004 que les Chambres fédérales se sont penchées sur l'Initiative parlementaire Schiesser. Le 17 juin 2004, après les consultations préalables de la Commission de l'économie et des redevances (CER), ce fut au tour du Conseil national de se pencher sur l'IPS. Une certaine agitation a encore régné auparavant, suite à la présentation de quelques requêtes (présentées par

une minorité) de la CER, parce qu'elles contredisaient diamétralement les buts de l'Initiative parlementaire Schiesser, les intérêts des fondations et les préoccupations de proFonds. Ce sont surtout les améliorations fiscales décidées précédemment par le Conseil des Etats contre lesquelles une partie de la Commission - mais aussi du Conseil national - s'est insurgée. Les requêtes en question n'ont heureusement pas réussi à s'imposer, à une exception près. Les quelques différences qui persistaient entre les décisions du Conseil des Etats et celles du Conseil national ont toutefois été balayées au cours de la session d'automne 2004. Et c'est ainsi que le **8 octobre 2004**, les Chambres fédérales ont adopté les **dispositions finales** du projet de loi.

Jusqu'à cette date, proFonds a eu bien à faire pour que ses propositions et ses postulats arrivent à passer aux Chambres fédérales, mais surtout au Conseil national. Pour cela, il a encore fallu faire plusieurs **interventions importantes**, y compris présenter des requêtes à la CER et envoyer des lettres d'informations et des arguments bien étayés aux membres du Conseil national. Mais tous ces efforts ont porté leurs fruits, puisqu'ils ont mené au succès escompté. De manière générale, proFonds tire donc un **bilan** positif de toutes ces activités. L'Initiative parlementaire Schiesser apportera des améliorations importantes dans le domaine fiscal. Ce dont on peut particulièrement se réjouir, c'est que les améliorations prônées depuis longtemps par proFonds auprès des instances chargées de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) ont aujourd'hui force de loi. Dans la partie de l'IPS relevant du droit des fondations, l'introduction de l'obligation de révision est un élément positif qu'il convient de relever. Ce faisant, un pas décisif a été fait dans le domaine de la législation, au sens de la Corporate Governance, et pour une adaptation à la pratique suivie par les fondations, qui a déjà fait ses preuves. Tout porte à croire que les dispositions révisées **entreront probablement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006**. Auparavant, le Conseil fédéral doit encore procéder à quelques adaptations dans le cadre des ordonnances. Il devra, entre autres, clarifier – dans une ordonnance - les dispositions sur l'obligation d'avoir un organe de révision pour les fondations.

proFonds est en faveur de l'entrée en vigueur des dispositions légales révisées au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Les **impulsions pour un climat encore plus harmonieux en faveur des fondations et des dons qui leurs sont faits**, en Suisse, données par ces améliorations fiscales, doivent entrer aussi rapidement que possible en vigueur. Ce qu'il faut aussi surtout espérer, c'est que l'administration fiscale fédérale adoptera – au plan pratique - ces améliorations au niveau de la TVA encore avant l'entrée en vigueur desdites dispositions, c'est-à-dire déjà en 2005, de manière à ce que les dons exemptés en vertu de la future réglementation ne soient plus imposés comme du "sponsoring", mais, en fait, comme un don exempté de la TVA.

Quant au contenu de l'IPS, nous avons déjà eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises dans le détail (cf. également le rapport annuel 2003). Sans vouloir être exhaustif, nous ferons une brève énumération des **points essentiels** ici:

- La **création** de fondations pour **cause de décès** doit dorénavant aussi être rendue possible par le biais d'un contrat d'héritage et pas seulement par la voie d'un testament.

- Les fondations ont légalement l'obligation de désigner un organe de révision (**Obligation de révision**). Au titre de conditions qui restent encore à déterminer, les autorités de contrôle pourront, sur demande, relever les fondations de l'obligation de révision. En outre, certaines fondations devront, également au titre de conditions qui restent encore à déterminer, désigner un réviseur spécialement qualifié.
- L'obligation de révision entraîne l'obligation de **tenir une comptabilité**. C'est dans le même sens que les dispositions du Code des obligations sur la comptabilité commerciale sont applicables.
- En cas de **surendettement et d'insolvabilité** d'une fondation, des dispositions spécifiques seront dorénavant prescrites par la loi (en particulier l'établissement d'un bilan intermédiaire fondé sur la valeur vénale des biens, le contrôle par un organe de révision, l'information des autorités de surveillance, le recours aux mesures d'assainissement nécessaires).
- Dans l'acte de fondation, les fondateurs et fondatrices pourront se réserver **le droit**, non transmissible de manière générale ou par succession, **de modifier le but de la fondation**. Ces modifications sont soumises à certaines limites au niveau du contenu et dans le temps (si, à l'origine, le but était d'utilité publique, le but modifié doit également être d'utilité publique; entre deux modifications du but, un délai minimum de dix ans doit être respecté).
- Les **modifications non essentielles** de l'acte de fondation introduites dans la pratique seront dorénavant réglées par la loi. Il s'agit, en fait, de modifications mineures du but ou de l'organisation d'une fondation. Ce genre de modifications peut être approuvé par les autorités de surveillance, dans la mesure où, pour des raisons factuelles de peu d'importance, elles semblent aller de soi et n'ont aucune répercussion sur le droit de tiers.
- La **suppression** d'une fondation parce qu'elle n'a pas rempli son but intervient dorénavant sur ordonnance (constitutive) des autorités compétentes. Jusqu'alors, la suppression était dictée par la loi. L'ordonnance correspondante des autorités avait un effet purement déclaratif.
- Pour **l'impôt fédéral direct**, la déduction des dons faits à des organisations d'utilité publique (**déduction des dons**) passe de dix à vingt pour cent du revenu net, resp. du bénéfice net du donateur. La déduction des prestations bénévoles à la Confédération, aux cantons, aux communes et à leurs établissements sera possible dans les mêmes proportions.
- La déduction des dons sera également possible dans le cas de **donations d'autres avoirs** que de l'argent. Cela est valable aussi bien pour l'impôt fédéral direct que pour les impôts directs des cantons et des communes.
- En ce qui concerne la Taxe sur la valeur ajoutée (**TVA**), on fera dorénavant la distinction, sur la base de critères adéquats, entre le **sponsoring** assujéti à la TVA et les **dons** qui en sont exemptés. C'est ainsi, entre autres, qu'on n'admettra plus que le sponsoring soit assujéti à la TVA lorsque les organisations d'utilité publique, qui reçoivent des contributions,

nomment le nom ou la firme du donateur une fois - ou même plusieurs fois - mais de manière neutre, dans une publication. Cette remarque est également valable pour la simple utilisation du logo de la firme ou de l'emblème original de la firme du donateur.

***D'autres améliorations seront possibles et souhaitables***, même après l'entrée en vigueur de l'Initiative parlementaire Schiesser. proFonds souhaite surtout que le relèvement de la déduction des dons pour l'impôt fédéral direct qui a été susmentionné motive également les cantons à rehausser la limite des déductions. Le but de l'IPS, qui est d'inciter encore davantage les gens à faire des dons, ne peut finalement être atteint de façon optimale que s'il existe des possibilités de déduction plus généreuses dans les cantons également. Actuellement, la plupart des cantons limite encore la déduction des dons à 10 pour cent. Quelques rares cantons vont au-delà, d'autres ont même fixé une limite en-deça de dix pour cent. A l'avenir, proFonds va aussi s'engager en faveur d'une amélioration encore plus importante des conditions cadre fiscales pour les organisations d'utilité publique. L'entrée en vigueur de l'IPS n'a nullement mis un terme aux travaux que nous menons dans ce sens.

## **2. Loi sur la fusion / Révision partielle de l'ordonnance sur le Registre du commerce**

La loi fédérale sur la fusion, la scission et le transfert patrimonial (loi sur la fusion) a été approuvée le 3 octobre 2003 par les Chambres fédérales. Elle est ***entrée en vigueur le 1er juillet 2004***. Depuis, ce sont les nouvelles normes juridiques en vigueur, auxquelles proFonds a participé dans une très large mesure, qui sont applicables pour les fusions et les transferts de biens des fondations. Pour les détails, vous pouvez vous reporter au rapport annuel de 2003.

L'ordonnance partiellement révisée sur le Registre du commerce est entrée en vigueur en même temps que la loi sur la fusion, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> juillet 2004. Elle contient également des dispositions sur l'annonce des fusions et des transferts de biens des fondations auprès du Registre du commerce et les justificatifs qu'il convient de produire à cet effet. Le projet de révision de l'Ordonnance sur le Registre du commerce contenait encore d'autres dispositions plus étendues, à savoir celles qui portaient sur une vérification, par le responsable du Registre du commerce, pour contrôler si les conditions d'une fusion de fondations étaient bien remplies. Dans la ***procédure de consultation*** de janvier 2004, proFonds a toutefois fait valoir que d'après la réglementation légale, seule l'autorité de surveillance des fondations compétentes a le devoir de procéder à cette vérification. proFonds a donc refusé la concurrence des compétences de vérification entre l'autorité de surveillance, d'une part, et le responsable du Registre du commerce, d'autre part. proFonds a obtenu satisfaction dans le texte définitif de l'ordonnance.

## **3. Réorganisation du droit de révision**

C'est le 23 juin 2004 que le Conseil fédéral a voté un message à l'intention des Chambres fédérales sur la réorganisation du droit de révision. Selon le Conseil fédéral, cette réorganisation doit se faire par le biais d'une ***modification du***

**Code des obligations** (CO) ainsi que par le **décret** d'une nouvelle **loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR)**. Selon la volonté du Conseil fédéral, la vérification des comptes / révision, doit s'orienter en fonction de différents buts de protection concrets, qui varient d'un sujet de droit à l'autre. Là où, en fonction des besoins de sécurité et de vérification, une révision ordinaire des comptes annuels n'est pas nécessaire, une révision limitée (review) devrait suffire.

Pour les **fondations**, l'**obligation de révision**, déjà introduite par l'IPS, devrait être **renforcée**. En revanche, il convient de renvoyer pour tout ce qui est en lien avec le contrôle des comptes des fondations au **Règlement du CO sur les organes de révision des sociétés anonymes**, dans la mesure où il n'existe aucune prescription spécifique relevant du droit des fondations. Les normes du CO **doivent être utilisées par analogie**. Cela aurait pour effet que les fondations devraient faire contrôler leurs comptes annuels **de manière régulière** par un organe de révision si, au cours de deux exercices successifs, elles ont dépassé deux des **chiffres** suivants: somme au bilan de six millions de francs, rentrées d'argent de douze millions de francs, 50 postes à plein temps pour la moyenne de l'année. Si ces conditions ne sont pas remplies, une fondation devrait faire vérifier ses comptes annuels par son organe de révision **de manière limitée (review)**. La révision ordinaire doit être menée à bien par un "expert réviseur agréé", alors que la révision limitée peut être faite par un simple "réviseur agréé". Les exigences correspondant à ces deux types différents de réviseurs doivent être réglées dans la loi sur la surveillance de la révision.

Une **obligation de révision** devrait également être introduite **dans certaines** circonstances pour les **associations**. Les associations devraient également faire vérifier leurs comptes annuels régulièrement lorsque les **critères de taille** susmentionnés sont remplis. En outre, il convient de procéder à la vérification régulière des comptes lorsqu'un membre de l'association, qui a une certaine responsabilité personnelle ou une obligation de procéder à des rappels de cotisations le demande, ou si **10 pour cent des membres** l'exigent. A quoi il faut encore ajouter que pour les associations, ce sont les prescriptions du Code des obligations sur l'organe de révision pour les sociétés anonymes qui doivent être appliquées par analogie.

proFonds est d'avis que la réglementation proposée pour l'obligation de révision des fondations est **particulièrement complexe**. Si elle prenait force de loi, chaque fondation devrait, à l'avenir, vérifier si elle dépasse les critères de taille pour la révision ordinaire ou si elle n'est soumise qu'à une obligation de révision limitée, ou encore si les conditions pour une exception à l'obligation de révision sont remplies. Il convient encore de relever que l'accès aux dispositions déterminantes est rendu plus difficile du fait qu'elles sont ventilées dans **différents décrets**: droit des fondations dans le Code civil, dispositions sur l'organe de révision des sociétés anonymes dans le Code des obligations et loi sur la surveillance de la révision. On peut donc se poser la question de **l'adéquation – caractère de milice** - de la réglementation, en particulier pour les **fondations de moyenne et petite taille**. On peut aussi se demander si les critères de taille prévus pour la vérification régulière des comptes pour les fondations sont véritablement appropriés. Sur la base de ces critères, on doit partir de l'hypothèse

qu'une grande partie des fondations ne serait soumise qu'à une obligation de vérification limitée. Cela signifierait après tout un renoncement à ce qui a été jusqu'à présent la pratique des fondations. La réflexion est similaire à l'encontre de la réglementation prévue pour les associations. On peut, en effet, se demander si une révision ordinaire par un expert réviseur se justifie vraiment lorsque seulement 10 pour cent des membres ou un seul membre tenu pour personnellement responsable l'exige. Là on se heurte à la question de la **proportionalité**.

Ce qui pose réellement problème, c'est que le présent concept d'un futur droit de révision n'a jamais été envoyé **dans le cadre d'une procédure de consultation**. Les milieux concernés n'ont donc pas eu l'occasion de s'exprimer à ce sujet. On ne peut que le regretter, car cela risque d'entraîner un abandon par rapport à la pratique adoptée jusqu'à présent dans le domaine des fondations. proFonds est donc d'avis que des **auditions publiques** devraient avoir lieu lors des discussions parlementaires. Cela offrirait l'avantage de pouvoir compenser, ne serait-ce qu'en partie, le manque de consultation. C'est justement dans le domaine spécifique des fondations et des associations qu'il est judicieux d'englober les connaissances spécialisées des milieux concernés dans les travaux d'élaboration des lois.

En automne 2004, le Conseil national a entamé les consultations préalables pour le droit de révision. Dans **la requête qu'il a présenté à la Commission pour les questions juridiques** proFonds a fait part de ses préoccupations à l'égard de la réglementation qui était proposée pour les fondations et les associations. Pour l'essentiel, proFonds a postulé, en matière d'obligation de révision des fondations, de s'en tenir à la réglementation de l'Initiative parlementaire Schiesser, car il n'existe en fait aucun besoin de réglementation supplémentaire. On a d'ailleurs critiqué le concept proposé pour les organisations de petite et moyenne taille (PMO) comme étant trop complexe et de ce fait **pas si favorables aux PMO**, à l'encontre de ce que pense le Conseil fédéral. proFonds se propose de suivre l'évolution de la situation de très près et, ce faisant, de représenter également les intérêts des petites et moyennes fondations et associations.

#### 4. Corporate Governance, Swiss NPO-Code

Le conférence des présidents des grandes organisations humanitaires et des services sociaux de Suisse a créé, en novembre 2002, un **groupe de projet spécialisé** dont le mandat consistait à élaborer les **Standards of Corporate Governance in Non Profit Organisations** (NPO) ou en français, les Normes pour la gouvernance d'entreprise dans les organisations à but non lucratif. Le groupe de projet spécialisé sera présidé par le professeur René Rhinow, président de la Croix-Rouge suisse. C'est au cours de l'année 2003 qu'il s'est mis au travail. Depuis 2004, proFonds participe également très activement à ces travaux. Vingt organisations à but non lucratif participent à la conférence des présidents susmentionnée. Outre proFonds, on trouve également la Société suisse d'utilité publique et la ZEWO, qui participent activement à l'élaboration des Corporate Governance Standards (**Swiss NPO Code**).

Le Swiss NPO Code définit les Corporate Governance Standards (normes de gouvernance d'entreprise) spécifiques pour les grandes organisations d'utilité publi-

que qui oeuvrent dans le domaine social et humanitaire. Ces normes doivent permettre d'augmenter la **confiance du public** dans les organisations financées par des dons et contribuer à **l'accomplissement effectif et efficace** des tâches des organisations à but non lucratif. Le Swiss NPO Code met surtout l'accent sur l'organisation, la composition, le recrutement, la manière de travailler et le dédommagement de l'organe suprême de direction ainsi que sur une gestion de comptes, un échange d'informations et une divulgation moderne dans les organisations à but non lucratif.

La direction du projet et le groupe du projet spécialisé se sont réunis au cours de l'exercice 2004 à l'occasion de plusieurs séances pour travailler le projet de Swiss NPO Code. En 2005 ce projet fera l'objet d'une procédure de consultation interne au sein des organisations concernées. On prévoit que le Swiss NPO Code sera sous toit au cours de l'été 2005. proFonds vous tiendra au courant de l'évolution du projet en temps voulu.

#### IV. Transmission du savoir-faire et échange d'expériences

##### 1. Séminaire

Le 16<sup>ème</sup> séminaire de proFonds s'est tenu, le 18 novembre 2004, au Casino de Zoug. Ce séminaire, auquel ont participé des conférenciers de renom, et qui était placé sous le titre: "**La Suisse, pays de fondations – Conditions cadres actuelles et développement futurs**", a suscité un très vif intérêt. Nous avons reçu 178 inscriptions, ce qui correspond à un taux de participation beaucoup plus important que celui de l'année dernière (153).

Les exposés suivants figuraient au **programme de la journée**:

- *Stiftungen in der Schweiz zwischen Gemeinnützigkeit und Ökonomisierung: Zahlen und Fakten zum Stiftungswesen, Überblick über Fragen des Stiftungsmanagements und die Good Governance-Ansätze*, par le professeur Robert Purtschert, directeur de l'Institut pour le management des associations (VMI) de l'Université de Fribourg / Suisse.
- *Aktuelles aus dem Stiftungs- und Gemeinnützigkeitsbereich (neue Literatur und Entscheide etc.)*, par Me Harold Grüninger, avocat, vice-président de proFonds, Zurich.
- *Das Schweizer Stiftungs- und Gemeinnützigkeitsrecht im Wandel: Stand der diversen Gesetzgebungs- und Revisionsvorhaben*, par Me Christoph Degen, avocat, directeur de proFonds, Bâle.
- *Stiftungsautonomie und Stiftungsaufsicht*, par Me Bruno Ferrari-Visca, secrétaire général adjoint au Département fédéral de l'intérieur, directeur de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations, Berne.
- *Das Modell-Stiftungsgesetz des European Foundation Centre und europäische Entwicklungen im Bereich des Stiftungsrechts*, par Me Rui Chancerelle de Machete, membre du directoire et président de la commission juridique de l'European Foundation Centre (efc), Bruxelles; président du comité exécutif de la Fundação Luso-Americana para o Desenvolvimento, Lisbonne.

- *Das Geld des Diesselts - Geld sammeln für öffentliche, gemeinnützig-kulturelle Projekte am Beispiel des Antikenmuseums Basel*, par le professeur Peter Blome, directeur de l'Antikenmuseum Basel und Sammlung Ludwig, organisateur de l'exposition "Tutanchamun, das goldene Jenseits", Bâle.
- *Die Förderung des Gemeinwohls: Corporate Citizenship bei Novartis*, par M. Thomas E. Preiswerk, directeur Global Sponsoring and Donation, Novartis International AG, Bâle.

proFonds avait l'honneur d'accueillir comme invités: Mme Brigitte Profos, directrice du ministère de l'intérieur, Zoug, qui, dans son exposé, a transmis les salutations du gouvernement du Canton et qui a souligné l'importance des fondations pour la politique de l'État; Me Franz Wicki, Conseiller aux États, président de la Sous-commission de la révision du droit des fondations, Sursee; Me Markus Lustenberger, président de la conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations; Me Oskar Henggeler, directeur du service pour prévoyance professionnelle et surveillance des fondations du canton de Zoug; M. Reto Sanwald, Office fédéral de la justice, Office fédéral du registre du commerce, Berne; M. Olivier Chapuis, Office fédéral de la justice, Office fédéral du registre du commerce, Berne; Mme Sarah Impens, European Foundation Center efc, Bruxelles; M. Arthur Plotke, directeur de l'Association suisse de Fundraising, Zurich.

Les réponses des 49 **questionnaires** qui ont été renvoyés par les participants ont évalué le séminaire et son organisation comme étant **bons à très bons**. Ces mêmes appréciations ont été données à une très forte majorité aux différents exposés. Les questionnaires comprenaient de nombreuses suggestions et de précieux conseils – pour les futurs séminaires également. proFonds vous en remercie très sincèrement.

## 2. Séminaire commun avec la StiftungsAkademie

C'est le 26 février 2004 que proFonds a organisé, à Bâle, conjointement avec l'Académie allemande des fondations, le séminaire: "**Vermögensverwaltung von Stiftungen in Deutschland und in der Schweiz unter Berücksichtigung veränderter Rahmenbedingungen**" (Gérance de fortune des fondations en Allemagne et en Suisse, eu égard aux différentes conditions cadres). L'Académie allemande des fondations est l'institution de perfectionnement commune des deux associations faitières relevant du domaine des fondations en Allemagne: le Bundesverband Deutscher Stiftungen (Association fédérale des fondations allemandes) et le Stifterverband für die Deutsche Wissenschaft (l'Association des fondateurs pour la science allemande). Différents aspects actuels en lien avec l'administration des avoirs des fondations ont été traités sous l'angle de ce qui se fait aussi bien en Allemagne qu'en Suisse. Des exposés ont ainsi été donnés sur les conditions cadres juridiques, les principes de base d'une gestion minutieuse des avoirs, la zone de tension entre la sécurité et le rendement des investissements, les stratégies pratiques d'investissements pour les fondations ainsi que l'évaluation et la reddition des comptes.

Une cinquantaine de personnes ont pris part à ce séminaire, dont environ une moitié en provenance de Suisse et l'autre moitié d'Allemagne. On peut considérer

que ce séminaire a été un *réel succès*. proFonds et l'Académie allemande des fondations ont bien l'intention de poursuivre leur coopération.

### 3. Série de publications

proFonds et la Maison d'édition Helbing & Lichtenhahn ont mis un terme à leur collaboration au cours de l'exercice 2004. proFonds a décidé qu'à l'avenir, elle publierait elle-même sa série de publications et que ce serait son bureau qui se chargerait de l'aspect administratif de l'édition. Après les travaux préparatoires indispensables et la nouvelle reliure de la série de publications, qui a été effectuée par le graphiste très connu Stephan Bundi (qui a également créé, comme on le sait, le logo de proFonds) le **Cahier 7** a pu sortir à la fin de l'été 2004. Il a été rédigé par Me Bernhard Hahnloser, président de proFonds et ancien responsable de l'Autorité fédérale de surveillance. Il porte le titre: "**Stiftungsland Schweiz - Ein Überblick für die Praxis mit Schwergewicht auf der Stiftungsaufsicht**". Cette publication est née de la pratique et s'adresse au monde pratique. L'éventail des sujets abordés va de la Suisse comme terrain de prédilection des fondations sur les devoirs et les compétences des autorités de surveillance, la création, l'organisation et l'exploitation d'une fondation, les dangers et les risques qui menacent le travail des fondations jusqu'à un aperçu du milieu actuel ainsi que l'avenir des fondations.

Comme les Cahiers 3 et 6 de notre série de publications de l'ancienne AGES, dont nous avons des exemplaires en stock, le Cahier 7 peut se commander chez proFonds (et également sur Internet à l'adresse: [www.profonds.org](http://www.profonds.org)). A ce jour, la vente du Cahier 7 progresse de manière fort réjouissante. La publicité que nous avons faite pour ce dernier Cahier de la série a permis de réactiver la vente des numéros précédents.

### 4. Information et conseils aux membres

proFonds a informé ses membres par une **circulaire** sur l'évolution des différents travaux législatifs importants pour les fondations (plus particulièrement l'Initiative parlementaire Schiesser et la loi sur la fusion), ainsi que d'autres actualités encore. D'autres informations ont été transmises à l'assemblée générale du 4 mai 2004, à Aarau, ainsi qu'au séminaire du 18 novembre 2004, à Zoug.

Dans 18 cas (contre 17 l'année dernière) les membres de proFonds ont fait appel au service des **consultations préliminaires**. Ces consultations concernaient essentiellement des questions relevant du droit des fondations, de la fiscalité et de la Corporate Governance. Il s'agissait, entre autres, de questions relevant de la surveillance des fondations et des organes de la fondation, de leurs compétences et des dédommagements éventuels. Les questions fiscales portaient sur la TVA et la déduction des dons. Les consultations préliminaires sont données par le directeur de proFonds. Cette prestation exclusive est comprise dans la cotisation annuelle de membre à raison d'une ou deux consultations par année. Il va de soi que ces consultations sont traitées de manière strictement confidentielle.

## 5. Relations publiques, conférences et publications

Dans ce domaine, le volume de travail était très grand en 2004, comme ce fut déjà le cas l'année précédente. Il a fallu fournir de nombreux **renseignements** sur les fondations aux membres, à des tiers et surtout aux médias. proFonds a pu renforcer sa fonction et sa position de service d'information très recherché et compétent dans tout ce qui touche aux affaires d'utilité publique.

Une partie importante de nos travaux d'information ont pris, une fois de plus, la forme de conférences publiques et de publications. Le directeur de proFonds a fait les **exposés** suivants à l'occasion de manifestations d'autres organisations:

- *"Rechtliche Rahmenbedingungen und Probleme der Verwaltung von Stiftungsvermögen aus Schweizer Sicht"* à l'occasion du séminaire commun mentionné plus haut que proFonds a tenu avec la Deutsche Stiftungs-Akademie, le 26 février 2004, à Bâle (cf. chiffre IV.2.).
- *"Fundraising und MWST"* à l'occasion du 5<sup>ème</sup> stage de formation pour le diplôme de "fundraising" de l'Institut pour le management des associations VMI de l'Université de Fribourg, le 17 mars 2004, à Kandersteg.
- *"Das Schweizer Stiftungsrecht im Überblick"* à l'occasion du séminaire de l'Euroforum "La Suisse, pays de fondations", du 7 décembre 2004, à Glattbrugg.

A quoi il faut encore ajouter que le directeur a fourni un article intitulé "Stiftungsrecht und Corporate Governance" (Droit des fondations et gouvernance d'entreprise) pour le livre: "Gutes besser tun - Corporate Governance in Nonprofit-Organisationen" (Faire le bien encore mieux – Gouvernance d'entreprise dans les organisations à but non lucratif), paru en été 2004 au Haupt Verlag, Berne. proFonds a encore contribué, dans une très large mesure, à une publication transfrontalière dans la "Badische Zeitung" et la "Basler Zeitung" sur les fondations dans le Sud de Baden et à Bâle.

## 6. Contacts avec d'autres organisations du domaine des fondations

En 2004 également, proFonds a réussi à maintenir et à renforcer aussi un échange de savoir-faire et de connaissances très dynamique en Suisse et à l'étranger. Sur le **plan international** il convient, une fois de plus, de relever les organisations faitières des fondations allemandes, le Bundesverband Deutscher Stiftungen ainsi que le Stifterverband für die Deutsche Wissenschaft. Les liens avec ces deux organisations ont encore pu être resserrés grâce à une collaboration avec leurs organisations communes de formation continue de la Deutsche StiftungsAkademie. **En Suisse** il convient notamment de relever la conférence des autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations, SwissFoundations, la Société suisse d'utilité publique, la ZEWO et l'Association suisse de Fundraising. Dans le domaine de la Corporate Governance, il faut encore noter l'intensification de la collaboration avec la Société suisse d'utilité publique et la ZEWO.

Ce réseau très dense permet un échange direct d'informations professionnelles et d'aborder de manière mieux ciblée les thèmes et les problèmes actuels au sein des fondations, resp. du domaine de l'utilité publique.

## V. Finances

Les finances de proFonds se **présentent très bien**. Après un léger déficit de CHF 1'400.- en 2003, nous enregistrons, à la fin de l'exercice 2004, un **excédent de recettes** de CHF 10'341.10. Ce résultat fort réjouissant est surtout à mettre au compte du fait que les recettes ont nettement mieux évolué que ce qu'on escomptait. En effet, les rentrées en provenance des contributions des membres et les frais d'inscription au séminaire ont considérablement augmenté. Ce qui s'est beaucoup mieux vendu que ce qu'on attendait, ce sont les publications des Cahiers, et plus particulièrement le numéro 7. En revanche, les dépenses ont correspondu à l'ordre de grandeur prévu. Une fois de plus, il a fallu tabler sur une comptabilité des coûts complets, étant donné que les frais occasionnés par le séminaire n'ont pas été couverts par le prix d'entrée. On s'est rendu compte, en comparant avec des manifestations similaires, que les taxes d'inscription des participants aux séminaires de proFonds n'étaient pas assez élevées.

Le surplus de recettes mentionné vient à point nommer renforcer les réserves de proFonds en vue de l'augmentation constante des activités de notre Association faitière dans le domaine de la protection des intérêts de nos membres, de l'échange d'informations et de savoir-faire et des travaux que nous effectuons dans le domaine des relations publiques.

Les recettes de l'exercice 2004 ont servi principalement à protéger les intérêts de nos membres, à l'organisation du séminaire, à la poursuite de la publication de nos Cahiers, à la mise à jour de notre page Web et des différentes prestations de service comme l'envoi de lettres circulaires, aux services de renseignements, aux consultations préliminaires, aux exposés et aux publications ainsi qu'à maintenir le contact et l'échange d'informations avec d'autres organisations.

Pour de plus amples détails, vous pouvez vous référer aux comptes annuels ci-joints.

Bâle, le 25 juillet 2005

### proFonds

Association faitière des fondations d'utilité publique de Suisse



Me Christoph Degen  
Directeur